



Document à signer impérativement. Merci.

Contrat de scolarisation LP – LT

Madame, Monsieur,.....
déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur, consultable sur le site internet du lycée www.lyceemariefrance.fr, de la convention financière, du projet éducatif du Lycée Marie France dont une copie est annexée au présent contrat.

Ils déclarent les accepter sans réserve et inscrire leur fille ou fils dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire 2019/20.

..... (Nom prénom de l'élève) sera scolarisé(e) à la rentrée scolaire en classe de

L'établissement représenté par M. Michel BRONSTUN, Chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation de l'élève ci-dessus mentionné(e).

En contrepartie de cette scolarisation, le(s) responsable(s) de l'élève s'engagent à acquitter sur la demande du lycée et en temps voulu, toutes les dépenses liées à la scolarité : la contribution familiale, cotisations, frais d'inscription, restauration, ainsi que les frais liés aux activités pédagogiques, culturelles, éducatives et sportives dont les tarifs annuels figurent en annexe de la convention financière.

Choix du tarif (cocher la case correspondant au tarif choisi)

1- Tarif de soutien
Sous condition de ressources
avec justificatifs sur demande écrite

2- Tarif de base

3- Tarif bienfaiteur

Signature obligatoire

Le Chef d'établissement,

Les parents ou représentants légaux de l'élève
Faire précéder les signatures des mentions « lu et approuvé »

AUTORISATION Droit à l'image

« Je soussigné.....autorise l'établissement dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives, à filmer et photographier (nom, prénom élève)
et à reproduire, diffuser, et publier son image dans les journaux de l'école, sites Internet, intranet, réseaux sociaux, supports nécessaires pour faire connaître l'établissement.... Les données mises en ligne seront protégées et sécurisées. ».

A remplir par l'élève s'il est majeur au 1^{er} septembre 2019
Signature obligatoire du responsable légal ou de l'élève majeur :



L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Les dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire sont couvertes en partie par le forfait de l'Etat et de la Région.

Une contribution financière est demandée aux familles pour financer les autres dépenses, celles liées au caractère propre, à la Pastorale, aux activités éducatives, sportives et culturelles, aux sorties et voyages, à l'équipement et à l'immobilier.

La présente convention règle les rapports, dans le domaine financier, entre le lycée Marie France et M. et/ou Mme représentant(s) légal(aux) *Nom, prénom*.....

de l'élève *Nom, prénom*

Les parents ou les responsables légaux auront à régler les frais ci-après :

A - Frais d'inscription ou de réinscription :

- *Frais de dossier* : à régler au moment du retour du dossier de demande d'inscription ou de la réinscription au secrétariat. Ils ne sont en aucun cas remboursés.
- *Un acompte* : égal à environ un mois du montant de la contribution familiale, versé à l'acceptation de l'inscription par le Chef d'Etablissement. Il est déduit du relevé annuel. En cas de désistement, il sera remboursé uniquement en cas de mutation professionnelle, de redoublement dans l'établissement d'origine, de changement de situation familiale et sur justificatif.

B - La contribution familiale

- Payable sur présentation d'un relevé annuel, par prélèvement mensuel ou paiement trimestriel. Le choix du tarif et du mode de paiement est à définir dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

C – Frais de restauration

- Un self-service – cafétéria permet aux élèves de prendre le petit-déjeuner et le déjeuner du lundi au vendredi. Chaque élève ou étudiant dispose d'une carte magnétique de paiement qu'il présente à chaque passage et qu'il doit recharger en temps voulu par paiement en ligne sur Ecole Directe pour ne pas être à découvert. Si c'est le cas, le passage à la cafétéria sera refusé.

D – Assurance Scolaire :

- **IMPORTANT** Conformément aux directives de l'Education Nationale, tous les élèves doivent être assurés pour pouvoir participer aux activités scolaires obligatoires et facultatives pour les garanties suivantes :
 - Responsabilité civile en couverture de sa faute personnelle
 - Individuelle accident en couverture des accidents corporels dont il pourrait être victime, au cours et en dehors des activités scolaires telles que : activités sportives, socio-culturelles, stages en entreprise, classe de découverte, ski, activités récréatives, voyages...
 - Assistance : organisation et règlement de frais de rapatriement, sauvetage, secours pour des activités en France ou à l'étranger.

Tous les élèves sont assurés, par le biais de l'établissement, en individuel accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Cotisation facturée en début d'année scolaire.

E – Cotisations perçues pour des tiers

- Elles constituent une contrepartie aux services rendus aux familles. Elles sont facturées une fois par an, à la rentrée et reversées intégralement à leurs destinataires.

F – Prêt de livres

- Le Conseil Régional prend en charge la fourniture des livres scolaires pour toutes les classes sauf BTS.
- Un chèque de caution est à fournir. Ce dernier n'est pas encaissé, il est rendu à la restitution des livres sauf si des livres sont abîmés ou perdus.
- L'élève se doit de garder ses livres en très bon état en les recouvrant et en les étiquetant à son nom.

L'élève est entièrement et seul responsable en cas de détérioration ou de perte des livres.

G – Réductions

- Réduction de 15% sur la contribution familiale à partir du deuxième enfant inscrit dans l'établissement.

H – Impayés

- En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais de rejet seront réimputés aux familles. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante.

I – Détérioration du matériel par un élève

- La détérioration du matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

ANNEXE

Au service des parents :



- ✓ Un accès personnel par internet est mis gratuitement à la disposition des parents, par le lycée :
Il leur permet de suivre en temps réel : notes, absences, retards, sanctions, appréciations concernant leur fille/fils, ainsi que la situation comptable.
Il permet également d'être au courant d'informations générales concernant le lycée ou la classe (cahier de texte électronique), d'échanger par mail avec les enseignants.
A la rentrée, un courrier spécifique sera adressé à chaque famille pour établir la connexion.



Les codes d'accès parents sont différents des codes d'accès élèves.

Si vous souhaitez qu'un autre responsable puisse avoir un accès personnel par internet lui permettant d'obtenir les bulletins de notes de l'élève, **merci de nous le préciser par courriel à la rentrée.**

TARIFS 2019/2020

Contribution familiale (tarif mensuel)

Lycée	Classes	Tarif de soutien	Tarif de base	Tarif bienfaiteur
Lycée Technologique	2 nd e GT, 1 STMG, Terminales STG	Sous condition de ressources avec justificatifs sur demande écrite 85€	92€	103€
Lycée Professionnel	ULIS, 3 PEP, Baccalauréat Professionnel	78€	87€	98€
Enseignement supérieur	BTS 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	108€	117€	128€

1- A régler à réception de la facture établie en septembre

- ✗ **Redevance au titre de la contribution familiale 2019/2020 à régler sur 10 mois** (forfait de 100€ vers le 15/09/19 puis le 6 de chaque mois, d'octobre à juin inclus).
- ✗ **Cotisations perçues pour des tiers :**
 - . Cotisations Enseignement Catholique (reversées aux Organismes Dirigeants)
85 € pour l'année
- ✗ **Assurance scolaire : Mutuelle Saint-Christophe (MSC)** environ 8 € pour l'année
- ✗ **Manuels consommables (pochettes d'exercices) :** coût variable suivant les classes de 10€ à 170€

2- A régler au moment de l'inscription

- ✗ **Frais de dossier nouveaux élèves :** 80,00 €
- ✗ **Frais de réinscription anciens élèves :** 35,00 €
- ✗ **Acompte sur scolarité :** 90,00 €

3- A remettre lors du retrait des livres :

✗ *Chèque de caution de livres*

- . 3^{ème} PEP 90 €
- . Baccalauréat Professionnel
 - 2nde Pro 90 €
 - 1^{ère} et Tle Pro 50 €
- . 2nde GT 250 €
- . 1^{ère} & Tle STMG 150 €



Autorisation de sortie

En raison de la dématérialisation du carnet de correspondance (en ligne sur Ecole Directe, veuillez compléter les informations ci-dessous :

NOM de l'ELEVE : Prénom : CLASSE :

RESPONSABLES LEGAUX :

NOM : Lien de parenté :

NOM : Lien de parenté :

Pour les élèves de 3^{ème} PEP uniquement

AUTORISATION DE SORTIE

En cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée :

- J'autorise mon fils, ma fille, à sortir de l'établissement après accord de la Vie Scolaire.
- Je n'autorise pas mon fils, ma fille, à sortir de l'établissement.
- A la pause déjeuner**, Je n'autorise pas mon fils, ma fille, à sortir de l'établissement

Par ailleurs, je suis informé(e) qu'en cas de célébration à la Paroisse Saint-Pie X si mon fils/fille souhaite s'y rendre, je n'aurai pas d'autorisation parentale à signer.

Fait à le

SIGNATURES des responsables légaux

Pour les autres élèves

AUTORISATION DE SORTIE

J'autorise mon fils, ma fille, à sortir de l'établissement en fin de demi-journée en cas d'absence d'un professeur après accord de la Vie Scolaire. (en cas de non-autorisation, merci de bien vouloir en informer la Vie Scolaire par écrit).

Par ailleurs, je suis informé(e) qu'en cas de célébration à la Paroisse Saint-Pie X si mon fils/fille souhaite s'y rendre, je n'aurai pas d'autorisation parentale à signer.

Fait à le

SIGNATURES des responsables légaux